Mis en ligne le 29 mars 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230328-13-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-03-2023
Publication le : 28-03-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 23 mars 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 17 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Jean-François RIMET-MEILLE, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET.

Monsieur Florian GRENIER est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-5.5-040

Signature d'une convention pour la mise en œuvre de la mission d'inspection avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Isère (CDG38)

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Tullins entend confier au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Isère (CDG38) une mission d'inspection consistant en la mise à disposition d'un ingénieur en prévention des risques professionnels pour la réalisation de missions spécifiques, à savoir :

- Contrôle des conditions d'application des règles définies dans le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et celles définies dans la partie Santé et Sécurité du Code du travail et par les décrets pris pour son application ;
- Proposition à l'autorité territoriale de toute mesure qui lui parait de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- Intervention en cas d'urgence ou lors de l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent ;
- Assistance à la délégation de l'enquête diligentée par le CST (Comité Social Territorial), à la suite d'un accident grave ou ayant révélé un danger grave ;
- Participation aux séances du CST à la demande expresse de la collectivité.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230328-13-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-03-2023
Publication le : 28-03-2023

La tarification est réalisée en fonction du temps passé et est la suivante :

Nature de l'intervention	**Collectivité affiliée de plus de 50 agents**
Mission ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) 4 demi-journées facturées (1/2 j d'intervention implique 1,5 j de rapport)	178 € par ½ journée
Présence au CST / FSSSCT (Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail)	178 € par ½ journée
Frais de déplacement	30 € forfait
Frais de repas	17,50 € par repas

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de cette prestation,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle que proposée par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38).

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 27 mars 2023
Le Maire

